

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°	Objet
2023-S-004	Interdiction d'utilisation du stade de football les 2 et 3 décembre 2023
	pour cause d'intempéries

Le Maire,

MOIDIEU-DÉTOURBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21;

Vu le protocole d'accord intervenu entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football en date du 17 décembre 1986 ;

Vu les conditions météorologiques ;

Considérant qu'en raison des intempéries, le stade est impraticable ;

Considérant qu'il convient de garantir l'état du stade ;

ARRETE

Article 1er

L'utilisation du stade de football du complexe sportif de l'Amballon est interdite les 2 et 3 décembre 2023.

Article 2

Toute personne qui ne respecterait pas la présente décision serait en position d'infraction et serait susceptible de faire l'objet de poursuites.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du complexe sportif de l'Amballon.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du MOS3R FC,
- District de l'Isère.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 1er décembre 2023

P/OLe Maire, L'adjoint,

Jean-Pierre BULLY

